



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-172

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Impasse des Chênes
Du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **10/06//2021** par laquelle l'Entreprise **SAS TEYSSIER** située au 1070 ancien chemin de la voie ferrée ZA des écluses bp 31 84110 **Vaison la Romaine**, sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux Impasse des Chênes à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 6m et une tranchée longitudinale de 3 m pour procéder à branchement au réseau d'irrigation du canal de Carpentras pour le compte de Mr Applanat du **Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-173

Portant autorisation de règlementer la circulation
Impasse des Chênes
Du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté de permission de voirie **2021-172 du 10/06/2021**;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **10/06/21** par laquelle l'Entreprise **SAS TEYSSIER** située **1070B ancien chemin de la voie ferrée ZA des écluses BP 31 84110 Vaison la Romaine** sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Impasse des Chênes à Aubignan (84120)**, pour effectuer une tranchée transversale et longitudinale afin de procéder à une création de branchement du réseau d'irrigation du canal de Carpentras pour le compte de Mr Applanat **du Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans la zone de travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Impasse des Chênes à Aubignan (84810)** afin que l'entreprise **SAS TEYSSIER** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus. Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain ainsi qu'en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **Lundi 21 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

SAS TEYSSIER

1070 B ancien chemin de la voie ferrée

ZA des écluses bp 31

Vaison la Romaine 84110

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics** est également chargée de régler la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise **SAS TEYSSIER Travaux Publics**.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

**Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE**



**En annexe :
- Fiche 4-06 alternat par feux**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes)
dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-174

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Majoral Jouve
Du lundi 12 Juillet au Mardi 27 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **au 875 Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre d'une alimentation en électricité pour le compte de **Mr Mangani Thomas**, **du Lundi 12 Juillet au Mardi 27 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°4)



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-174

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Majoral Jouve
Du lundi 12 Juillet au Mardi 27 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Travaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **au 875 Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de terrassement dans le cadre d'une alimentation en électricité pour le compte de **Mr Mangani Thomas**, **du Lundi 12 Juillet au Mardi 27 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : Un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°4. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure..

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021

En annexe :

- Schéma tranchée trafic modéré (fiche n°4)



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-175

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté de permission de voirie:2021-174 du 10/06/21
VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), au niveau du n°875, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); **du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 4-05
- Fiche 4-06



VILLES
& PAYS
D'ART &
HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-175

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Majoral Jouve
Du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU l'arrêté de permission de voirie:2021-174 du 10/06/21
VU la demande en date du **08/06/2021** par laquelle l'Entreprise **FGM Tavaux Publics** située 205 Chemin de Malemort à Mazan (84380), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Majoral Jouve** à Aubignan (84810), au niveau du n°875, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); **du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 12 Juillet au Mercredi 28 Juillet 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue. La chaussée sera rétrécie.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

FGM
205, chemin de Malemort
84380 MAZAN

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise FGM Travaux Publics sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise FGM Travaux Publics.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise FGM Travaux Publics.

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe : - Fiche 4-05
- Fiche 4-06



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-176

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Le Vendredi 18 Juin 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **10/06/2021** par laquelle l'Entreprise **KYNTUS** située au 23 Ave Louis Breguet 78140 Velizy sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation: entre le n° 42 et le n° 80 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810), afin de procéder à une mutation sur poteau télécom; **le Vendredi 18 Juin 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Vendredi 18 Juin 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, La circulation sera alternée par feux tricolores.
Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.
Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Entreprise KYNTUS
23 Ave Louis Breguet
78140 Velisy**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise KYNTUS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise KYNTUS

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise KYNTUS.

Aubignan, le Vendredi 11 Juin 2021.

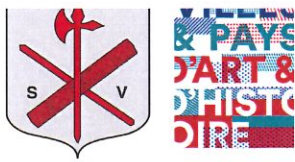
**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

ANNEXE :

FICHE :4-06 Alternat par feux



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-177

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin de Patin
Du Jeudi 15 Juillet au Vendredi 30 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **11/06//2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer une tranchée transversale de 3m pour la réalisation de nouveaux branchements:(eau potable, eaux usées et télécom) sur le chemin de Patin pour le compte de **Zakaria Robio El Makrai du Jeudi 15 Juillet au Vendredi 30 Juillet 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure .La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°3.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Lundi 14 Juin 2021

Annexe:
Fiche n° 3



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-178

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin de Patin**

Du Jeudi 15 Juillet 2021 au vendredi 30 Juillet 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie **2021-177 du 11/06/2021**

VU la demande en date du **11/06/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation au Chemin de Patin pour le compte de Mr **Zakaria El Makrai** ; **du Jeudi 15 Juillet au vendredi 30 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Jeudi 15 Juillet 2021 au vendredi 30 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 3 m.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Patin**

Une voie de circulation sera conservée de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260 Chemin de Bedoin
84410 CRILLON le BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le Lundi 14 Juin 2021.



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :
- Fiche CF 24
- Fiche 4

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Arrêté municipal n° 2021-179

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public

Rue du colombier

Le Dimanche 20 Juin 2021

« Fête des voisins »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté 2018-168 du 11/05/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 14/06/2021 par laquelle **Monsieur Jérôme FRIZET**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur la partie haute de la **Rue du colombier**, à Aubignan (84810), du bas du chemin de la Combe, jusqu'à l'impasse de la Miaugrano, afin de disposer des tables pour célébrer la Fête des voisins,

Le Dimanche 20 Juin 2021 de 11h à 17h.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : **Monsieur Jérôme FRIZET** est autorisé à disposer des tables sur la partie haute de la **Rue du colombier**, à Aubignan (84810), du bas du chemin de la Combe, jusqu'à l'impasse de la Miaugrano, pour célébrer la Fête des voisins,

Le Dimanche 20 Juin 2021 de 11h à 17h.

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Fait à Aubignan, le Mardi 15 Juin 2021.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-180

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer la circulation Chemin de Gargamiane Du Jeudi 17 Juin au Lundi 28 Juin 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté de permission de voirie **2021-084 du 23/03/2021**
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **16/06/2021** par laquelle l'entreprise: **SET TELECOM** sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de raccordement télécom pour le compte d'ORANGE **du Jeudi 17 Juin au Lundi 28 Juin 2021**.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (travail en demi-chaussée) avec une circulation alternée par feux tricolores au droit des travaux sis **Chemin de Gargamiane** à Aubignan (84810), afin que l'entreprise **SET TELECOM** puisse effectuer les travaux cités ci-dessus.

SET TELECOM
372 Chemin de l'Empaulet
84810 Aubignan

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet du **lundi 28 Juin au Vendredi 9 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des entreprises.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise **SET TELECOM** seront également chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise **SET TELECOM** seront tenues pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise **SET TELECOM**.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **SET TELECOM**.

Aubignan, le Mardi 8 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE



En annexe :
- Fiche 4-06 alternat par feux

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Arrêté municipal n° 2021-181
Annule et remplace le 2021-161

COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de réglementer
La circulation et le stationnement
Ave Frédéric Mistral et Parking du Cours
Le stationnement devant le n°271 avenue Frédéric Mistral
Le lundi 21 juin 2021

« Fête de la musique »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation prévue le **lundi 21 juin 2021** à l'occasion de la fête de la musique sur la commune d'Aubignan (84810) il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur l'Avenue Frédéric Mistral (RD7), ainsi que le Parking du Cours de la Cabanette.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

CONSIDERANT que la traversée du village d'Aubignan sera interdite, une signalisation adaptée sera implantée aux entrées du village

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion de la manifestation « **Fête de la musique** » sur la commune d'Aubignan, la circulation et le stationnement des véhicules seront totalement interdits à l'intérieur du village, avenue Frédéric Mistral (RD7) et Parking du Cours de la Cabanette, du n°147 au n°378. **Le lundi 21 juin 2021** à partir de 17h00 jusqu'au **mardi 22 juin** 01h00, dans les deux sens sur cette voie.

Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur le parking devant le n°271 avenue Frédéric Mistral (Boulangerie du Beffroi) le lundi 21 juin dès 8h00.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement avec une signalétique adaptée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 16h, sur l'Avenue Frédéric Mistral à partir des places situées devant l'Hôtel Dieu jusqu'à l'intersection avec le passage du Retoli (n°294), ainsi que sur le parking du cours de la cabanette.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan, le jeudi 10 juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BELLE





POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-182

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Anselme Mathieu
Du Lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 17/06/2021 par laquelle l'Entreprise **PELKA Réseaux et Canalisations** située 260 Chemin de l'Euze à Caromb (84330), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Ave Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'enfouissement de Câble HTA au réseau d'électricité pour le compte d'ENEDIS;

Du Lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation sera réglementée de la façon suivante : basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée par feux tricolores.

Prescriptions :

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet **du Lundi 28 Juin au vendredi 30 Juillet 2021**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

PELKA Réseaux et Canalisations

260, chemin de l'Euze

84330 CAROMB

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PELKA Réseaux et Canalisations.

Aubignan, le lundi 21 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*En annexe :
Fiche CF 24*

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-183

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue Porte de France
Le Vendredi 18 Juin 2021 et Samedi 19 Juin 2021

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 18/06/2021 de Madame HILLMEYER Virginie sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Rue Porte de France à Aubignan (84810) au niveau du début de la rue Porte de France, afin d'y stationner un véhicule pour effectuer un déménagement, le Vendredi 18 juin 2021 et le Samedi 19 Juin 2021 de 9h00 à 11h00 .

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame HILLMEYER Virginie est autorisée à occuper le domaine public, Rue Porte de France à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule pour effectuer son déménagement au début de la Rue Porte de France; le Vendredi 18 juin 2021 et le Samedi 19 Juin 2021 de 9h00 à 11h00.

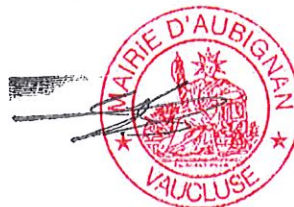
Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Vendredi 18 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-184

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Avenue Jean Henri Fabre
Du Mardi 29 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet

1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/06//2021 par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S** située Chemin neuf Quartier des Garrigues 84210 St Didier sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer des travaux de mise en souterrain pour un réseau BTA sur l'Avenue Jean Henri Fabre pour le compte de **BOUYGUES E&S du Mardi 29 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite conforme à l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure. La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n°2.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Jeudi 17 Juin 2021

Annexe:
Fiche n° 2



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-185

Portant autorisation de règlementer la circulation
Avenue Jean Henri Fabre
Du Mardi 29 Juin 2021 au Vendredi 16 Juillet 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie 2021-184 en date du 17/06/2021

VU la demande en date du 17/06/2021 par laquelle l'Entreprise **BOUYGUES E&S** située Chemin Neuf Quartier des Garrigues 84210 St Didier sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Avenue Jean Henri Fabre** à Aubignan (84810), afin d'effectuer une mise en souterrain d'un réseau BTA pour le compte de **BOUYGUES E&S** ; du Mardi 29 Juin au Vendredi 16 Juillet 2021.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Mardi 29 Juin 2021 au Vendredi 16 Juillet 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation sera réglementée avec (travail en demi chaussée) sis **Avenue Jean Henri Fabre avec circulation alternée par feux tricolores** pour une durée de 18 jours.

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

Chenot Christophe
BOUYGUES E&S
Chemin neuf
Quartier des Garrigues
84210 St Didier

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Chenot Christophe BOUYGUES E&S sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Chenot Christophe BOUYGUES E&S

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Bouygues E&S.

Aubignan, le Lundi 21 Juin 2021.



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

En annexe :
- Fiche CF 24
- Fiche 4

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-186

Portant autorisation de règlementer la circulation
32 Rue Baroncelli Javon
Jeudi 24 Juin 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
VU la demande en date du **07/06/2021** par laquelle l'Entreprise **Ballesteros Joris** située 180 Avenue Jean Henri Fabre Carpentras (84200) sollicite l'autorisation de fermer la circulation dans les deux sens Rue Baroncelli Javon à Aubignan (84810), au niveau du n°32, afin d'effectuer des travaux d'alimentation en électricité (ENEDIS); **pour le Jeudi 24 Juin 2021** .

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la journée du Jeudi 24 Juin 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)
Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera fermée. La circulation La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,
L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,
L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux, L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

Ballesteros Joris
180 Avenue Jean Henri Fabre
84200 Carpentras

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Ballesteros Joris sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Ballesteros Joris.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Ballesteros Joris..

Aubignan, le Jeudi 10 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

Annexe :
Fiche n°4



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-187

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Rue de Baroncelli de Javon
Du Lundi 28 Juin 2021 au Vendredi 2 Juillet 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **21/06/2021** par laquelle l'Entreprise **EURL SEGU** située 1302 Boulevard du Comtat Venaissin à SARRIANS (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810), afin de procéder à la pose d'un échafaudage sur la façade du 32 Rue Baroncelli de Javon ; **du Lundi 28 Juin 2021 au Vendredi 2 Juillet 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 28 Juin au Vendredi 2 Juillet 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise EURL SEGU est autorisée à mettre en place un échafaudage sur la façade du n°32 rue baroncelli de Javon. Elle devra conserver une largeur de circulation de 2,20m minimum afin de maintenir la circulation des véhicules légers. La totalité de la voie de circulation sera rendue libre le Vendredi 2 Juillet à 18h. L'entreprise s'assurera de protéger l'échafaudage contre la chute d'objet sur la voie de circulation.

Prescriptions :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,
Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire sera mise en place sur la voie publique qui se trouvent dans la zone du chantier afin d'alerter les riverains.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

EURL SEGU

**1302 Boulevard du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

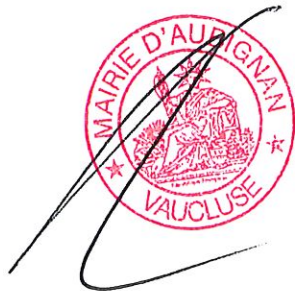
ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise EURL SEGU sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise EURL SEGU.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise EURL SEGU.

Aubignan, le Lundi 21 Juin 2021



**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-188

Portant autorisation d'occuper le domaine public
Rue de la Porte de France
Le Samedi 10 Juillet 2021

« Déménagement »

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810
Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **23/06/2021** de Madame **GILLIOT Claire** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au niveau du **40 Rue de la Porte de France** à Aubignan (84810) début de la rue de la Porte de France, afin d'y stationner un véhicule pour effectuer un déménagement, **le Samedi 10 Juillet 2021 de 14h00 à 18h00**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame **Gilliot Claire** est autorisée à occuper le domaine public, **40 Rue de la Porte de France** à Aubignan (84810), afin de stationner un véhicule pour effectuer son déménagement au début de la Rue Porte de France; **le Samedi 10 Juillet 2021 de 14h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place afin d'autoriser les automobilistes à remonter la rue de la Porte de France en direction de l'Avenue Frederic Mistral.**

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Elle sera déposée par les services techniques la veille et mise en place par les soins de Madame **Gilliot Claire**.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Lundi 28 Juin 2021

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-189

**Portant autorisation de règlementer la circulation
777 Avenue Anselme Mathieu
Du lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du **26/6/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **au niveau du 777 Avenue Anselme Mathieu** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement eau potable et assainissement pour le compte de Mr **Aktchoum** ; **du Lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 30 Aout au Vendredi 17 Septembre 2021 (renouvelable en cas d'intempérie)

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera maintenue (travail en demie chaussée). La circulation sera alternée par feux tricolores, une tranchée transversale de 13 m sera effectuée.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence,

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260, chemin de Bedoin à Crillon
84410 CRILLON LE BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le Lundi 28 Juin 2021

ANNEXE :
Fiche n°4, et CF 24

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-190

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
262 Tour des Remparts

Le Vendredi 20 Aout 2021

« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 25/06/21 par laquelle la société ADS PACA située 15 rue Galilée 56270 Ploemeur, sollicite l'autorisation de bloquer deux emplacements de stationnement de voirie situés allée Nicolas Mignard, afin de stationner un véhicule type 3T5 pour effectuer son déménagement au 262 Tour des Remparts à Aubignan (84810)

Le Vendredi 20 Aout 2021 de 8h00 à 18h

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société ADS PACA est autorisée à occuper les 2 places de stationnement en voirie situées devant l'école allée Nicolas Mignard à Aubignan (84810) Elles seront réservées par des barrières mises en place par les Services Techniques, afin d'effectuer son déménagement. **au 262 Tour des Remparts.**

Le Vendredi 20 Aout 2021 de 8h00 à 18h

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront installées par nos services techniques la veille, et devront être retirées par les soins de la société ADS PACA après le déménagement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Lundi 28 Juin 2021

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-191

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation de règlementer la circulation
30 Avenue Anselme Mathieu
Le Lundi 12 Juillet 2021
« Déménagement »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 28/06/21 par laquelle l'entreprise Lateulade Déménagements Impasse de Pombie 64121 SERRES CASTET, sollicite l'autorisation de bloquer trois emplacements de stationnement de voirie situés sur l'Avenue Frederic Mistral, afin de stationner un poids lourd de 10 m de long pour effectuer son déménagement au 30 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810) pour le compte de Mr TENGATINI Renaud.

Le Lundi 12 Juillet de 7h00 à 18h

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise LATEULADE est autorisée à occuper les 3 places de stationnement en voirie situées à proximité du 30 Avenue Anselme Mathieu à Aubignan (84810) Elles seront réservées par des barrières mises en place par les Services Techniques, afin d'effectuer son déménagement. Au 30 Avenue Anselme Mathieu.

Le Lundi 12 Juillet 2021 de 7h00 à 18h

Article 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Des barrières de sécurité seront installer par nos services techniques la veille, et devront être retirées par les soins de la société ADS PACA après le déménagement.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Mardi 29 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, (16 avenue Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication



PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2021-192

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Chemin des Barillons
Du Lundi 30 Aout au Mercredi 15 Septembre 2021

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/06/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux afin d'effectuer une tranchée transversale de 5 m pour une création de nouveaux branchements eaux usées et télécom **du Lundi 30 Aout au Mercredi 15 septembre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : La chaussée sera reconstruite suivant l'annexe fiche n 3. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 29 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe
Fiche n 3



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2021-193

**Portant autorisation de règlementer la circulation
Chemin des Barillons
Du Lundi 30 Aout 2021 au Mercredi 15 septembre 2021**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU l'arrêté de permission de voirie : 2021-192 du 29/06/2021

VU la demande en date du **28/06/2021** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située 260 Chemin de Bedoin à Crillon le Brave (84410), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation Chemin des Barillons à Aubignan (84810), afin d'effectuer une tranchée transversale de 5 m pour une création de nouveaux branchements eaux usées et télécom pour le compte de **Pierre HUGUET**; **du Lundi 30 Aout au Mercredi 15 Septembre 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté sera valable pendant la période du Lundi 30 Aout 2021 au Mercredi 15 septembre 2021 (à renouveler en cas d'intempérie).

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SAS DALL'AGNOLA** est autorisée à effectuer une tranchée transversale de 5 m.

Prescriptions :

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h30, la circulation sera maintenue (travail en demi chaussée) sis **Chemin des Barillons avec circulation alternée par feux tricolores.**

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés,

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus jour et nuit.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°4 du manuel du chef de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA
260 Chemin de Bedoin
84410 CRILLON le BRAVE**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

ARTICLE 4 : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise SAS DALL'AGNOLA sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

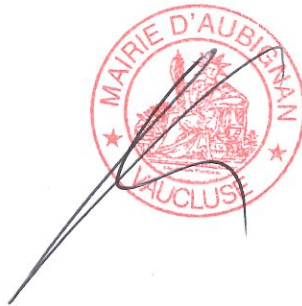
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise SAS DALL'AGNOLA.

Aubignan, le Mardi 29 Juin 2021.

**Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE**

En annexe :
- Fiche CF 24
-Fiche 4



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2021-194

Portant autorisation d'entreprendre des travaux
Rue Tour des Rempars
Du Lundi 28 Juin au Lundi 2 Aout 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du **28/06/21** par laquelle l'Entreprise **TD Terrassement** située au 1706 Chemin du Pont Naquet à Monteux (84170), sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux **Rue Tour des Rempars** à Aubignan (84810) au niveau du n° 208, afin d'effectuer des travaux de rénovation d'une maison de village ; **du lundi 28 Juin 2021 au Lundi 2 Aout 2021.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants : Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire. Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le Mardi 29 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2021-195

Portant autorisation de règlementer
La circulation et le stationnement
Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf
Du lundi 28 Juin au Lundi 2 Aout 2021

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté PV : 2021-194 du 29/06/2021 ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **28/06/2021** par laquelle l'entreprise **TD Terrassement**, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement **Rue Tour des Remparts et Parking Portail Neuf** à Aubignan (84810), afin de stationner et entreposer des véhicules de chantier pour effectuer des travaux de rénovation d'une maison de village au 208 rue Tour des Remparts ;

Du lundi 28 Juin au Lundi 2 Aout 2021

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner et entreposer ses véhicules de chantier sur le parking du Portail Neuf.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **TD Terrassement** est autorisée à stationner rue Tour des Remparts seulement pour le temps du chargement et déchargement, lors de ces phases (chargements/déchargements), l'entreprise TD Terrassement devra mettre en place une signalisation temporaire « route barrée », il sera interdit à l'entreprise TD Terrassement de rester stationner rue Tour des Remparts.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **du lundi 28 Juin au Lundi 2 Aout 2021** renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

TD TERRASSEMENT
1706 Chemin du Pont Naquet
84170 MONTEUX

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise TD Terrassement est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise TD Terrassement sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise TD Terrassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise TD Terrassement.

Aubignan, le Mardi 29 Juin 2021



Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE